



**MAIRIE DE
PLEUMEUR-BODOU**

ARRÊTÉ DE POLICE n°2015-023

TRIATHLON DE LA COTE DE GRANIT ROSE
Circulation

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

VU l'article 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques, en raison du triathlon de la Côte de Granit Rose organisé le dimanche 7 juin 2015 ;

- ARRÊTE -

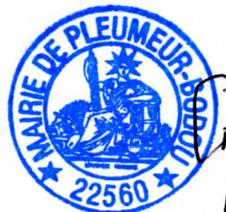
Article 1 : La circulation pourra se faire à double sens Côte de Boudiléo le dimanche 07 juin 2015 de 11h00 à 13h30 à l'occasion du TRIATHLON de la COTE de GRANIT ROSE.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et par les services techniques communaux. Des feux (2) de signalisation distants de 100 mètres seront mis en place dans le haut de la côte pour réguler la circulation dans la partie étroite de la voie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC
 Aux organisateurs du Triathlon de la Côte de Granit Rose

Fait à PLEUMEUR-BODOU, le 22 mai 2015

Le Maire,
Monsieur Pierre TERRIEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.